



CONSEIL NATIONAL
DES FEMMES DU LUXEMBOURG

COMMUNIQUE DE PRESSE

Respect et protection des victimes de violences sexuelles

Le Conseil National des Femmes du Luxembourg (CNFL) ne peut pas rester silencieux face aux récents débats publics concernant une affaire judiciaire de pédocriminalité.

Selon le CNFL, des réflexions cruciales s'imposent dans ce contexte.

Les violences sexuelles sur mineur-es sont particulièrement révoltantes. Les statistiques françaises sur le sujet indiquent que 78% des victimes sont des filles et que plus de 90% des auteur-es sont des hommes¹. Aucune enquête similaire n'existe au Luxembourg, mais il est à craindre que la situation y soit similaire.

Les violences sexuelles contre les enfants tout comme contre les adultes constituent un grave problème de société qui nous concerne toutes et tous. Selon l'angle adopté par les médias, ces actes peuvent être banalisés et minimalisés, notamment en offrant une tribune aux auteur-es. Pire encore, les victimes peuvent voir leurs vécus étalés sur la place publique, surtout quand l'auteur-e est un membre de leur famille devenu identifiable suite à une information médiatique. Le CNFL recommande vivement de suivre des règles déontologiques strictes en la matière.

Dans ce contexte, le CNFL rappelle que l'Art.195-1 du code de procédure pénale n'a toujours pas été modifié. Cet article impose aux juges de motiver spécialement le choix d'une peine d'emprisonnement sans sursis, sauf en cas de récidive légale. Cela est inacceptable et les victimes se sentent souvent une deuxième fois violentées par l'application de cet article.

Le CNFL revendique un renversement du principe édicté en cas d'atteinte à l'intégrité de la personne victime, soit une motivation en cas de jugement avec sursis.

Luxembourg, le 4 juin 2025

Personne de contact : Anik Raskin, directrice administrative – anik.raskin@cnfl.lu

¹ [Pédocriminalité, inceste et violences sexuelles sur mineurs en France - Faits et chiffres | Statista](#)